

PV | Délibération de jury d'admission aux formations de Médecine, Odontologie, Maïeutique et Masso-kinésithérapeute sur la base de l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique | Étude de candidatures :

Licences Accès Santé (LAS)

Mercredi 9 juillet 2025 à 10h30 en

Salle du Conseil - Faculté d'Odontologie de Lyon

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme de masseur-kinésithérapeute ;
- Ces étudiants sont admis dans la limite des places disponibles fixées par les capacités d'accueil pour chacune des filières et par ordre de mérite.

A l'issue des épreuves du second groupe, le jury détermine dans la limite des capacités d'accueil, les admis avant choix et admis sur liste complémentaire et par ordre de mérite :

Pour les LAS 1 :

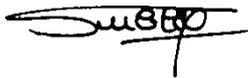
Filières	Les étudiants ayant fait acte de candidature recevable dans les filières suivantes sont admis avant choix à l'issue des épreuves du 2^e Groupe pour une note supérieure ou égale à :	Les étudiants ayant fait acte de candidature recevable dans les filières suivantes sont admis sur liste complémentaire à l'issue des épreuves du 2^e Groupe pour une note comprise entre :
Médecine	12,554/20	12,508/20 et 10,144/20
Maïeutique	15,051/20	15,015/20 et 10,144/20
Odontologie	15,439/20	15,358/20 et 10,144/20
Kinésithérapie	15,015/20	14,859/20 et 10,144/20

Pour les LAS 2 et LAS 3 :

Filières	Les étudiants ayant fait acte de candidature recevable dans les filières suivantes sont admis avant choix à l'issue des épreuves du 2^e Groupe pour une note supérieure ou égale à :	Les étudiants ayant fait acte de candidature recevable dans les filières suivantes sont admis sur liste complémentaire à l'issue des épreuves du 2^e Groupe pour une note comprise entre :
Médecine	13,156/20	13,152/20 et 10,812/20
Maïeutique	14,588/20	14,551/20 et 10,025/20
Odontologie	14,878/20	14,867/20 et 10,812/20
Kinésithérapie	14,595/20	14,588/20 et 10,025/20

Les Membres du Jury :

<p>Président : Pr Jean-Christophe MAURIN</p>	
<p>Médecin général Pierre-Eric SCHWARTZBORD</p>	
<p>Mme Isabelle BONNIN</p>	
<p>Pr Virgine DESESTRET</p>	
<p>Pr Corinne DUPONT</p>	
<p>Pr Caroline FROMENT</p>	
<p>Mme Marion GIRER</p>	
<p>Pr Jonathan LOPEZ</p>	
<p>Pr Philippe PAPAREL</p>	<p>Doyen de la Faculté</p>  <p>Professeur P. PAPAREL</p> 
<p>Mme Myriam PERONNET</p>	
<p>Mme Madi AYODELE</p>	

Pr Gilles RODE	
Pr Sabine ROMAN	
Dr Fabien SUBTIL	
Pr Cyril VILLAT	